

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES
COMMUNAUTAIRES DU HAUT PAYS
BIGOUDEN**

V 03-2021

**HAUT PAYS
BIGOUDEN**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Table des matières

Article 1 : Localisation	3
Article 2 : Régime juridique	3
Article 3 : Rôle des déchèteries	3
Article 4 : Conditions d'accès	3
Article 5 : Horaires d'ouverture.....	4
Article 6 : Déchets admis.....	5
Article 7 : Déchets interdits.....	5
Article 8 : Dépôts sauvages	6
Article 9 : Conditions de prise en charge.....	6
Article 10 : Obligations des usagers	6
Article 11 : Sécurité	7
Article 12 : Rôle de l'agent de déchèterie	8
Article 13 : Mesures à respecter en cas d'accident.....	8

Article 1 : Localisation

Les déchèteries communautaires sont situées :

- Déchèterie de Pouldreuzic – lieu-dit Méot – 29 710 POULDREUZIC
- Déchèterie de Plonéour-Lanvern – Z.A de Kerlavar – 29 720 PLONEOUR-LANVERN

Article 2 : Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par décret n°2012-384 aux rubriques n°2710-1, 2710-2 et 2791 de la nomenclature des ICPE pour la déchèterie de Pouldreuzic et aux rubriques n°2710-1, 2710-2 pour celle de Plonéour-Lanvern.

Au regard des quantités collectées, les déchèteries sont soumises au régime de déclaration d'enregistrement ou d'autorisation et respectent les prescriptions édictées par les arrêtés du 26 et du 27 mars 2012.

Article 3 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries communautaires relevant de la compétence de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN ont pour objet de :

- Permettre à la population de se défaire des déchets exclus de la collecte des ordures ménagères et du tri en points d'apport volontaire ;
- Économiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, bois, huiles de moteur et alimentaires, ferrailles, les déchets verts... ;
- Orienter les déchets vers les filières spécifiques appropriées selon la nature du déchet ;
- Assurer la sécurité des personnes et la préservation de l'environnement dans la gestion des déchets apportés ;
- Éviter tous dépôts sauvages.

Article 4 : Conditions d'accès

Sont autorisés à utiliser les déchèteries communautaires uniquement **les particuliers** (du Haut Pays Bigouden). **Les professionnels (artisans, auto-entrepreneurs, personnes payées en CESU, ...) ne sont pas admis.**

Un système d'identification (badge, vignette, carte, autocollant) ou un justificatif de domicile peut être exigé pour justifier de la provenance de l'utilisateur.

Les déchargements seront effectués par les usagers en se conformant strictement aux instructions données par l'agent de déchèterie.

La déambulation des animaux de compagnie est interdite.

Seuls les véhicules légers sont admis, utilitaires compris si leur PTAC est inférieur à 3.5 t

Les véhicules agricoles sont interdits (hormis ceux des communes et des prestataires de collecte)

Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes sont interdits (hormis ceux des communes et des prestataires de collecte)

Article 5 : Horaires d'ouverture

Jour	Déchèterie de Plonéour-Lanvern	Déchèterie de Pouldreuzic
Lundi	13h30 à 17h30	9h à 12h/13h30 à 17h30
Mardi	13h30 à 17h30	9h à 12h/13h30 à 17h30
Mercredi	13h30 à 17h30	9h à 12h/13h30 à 17h30
Jeudi	13h30 à 17h30	9h à 12h/13h30 à 17h30
Vendredi	13h30 à 17h30	9h à 12h/13h30 à 17h30
Samedi	9h à 12h/13h30 à 17h30	9h à 12h/13h30 à 17h30
Dimanche	Fermée	Fermée

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

L'accès n'est plus possible 10 minutes avant l'heure de fermeture de la déchèterie

En fonction des conditions météorologiques, les déchèteries peuvent être fermées pour des raisons de sécurité, notamment en cas de vents violents, de neiges, verglas. Dans ces cas, un panneau en informera les usagers à l'entrée du site.

Article 6 : Déchets admis

- Bois
- Verre
- Métaux
- Cartons, papiers, journaux et magazines
- Végétaux : pelouse, tailles de haies, branches d'un diamètre inférieur à 15 cm
- Gravats
- Encombrants
- Incinérables
- Vêtements
- Polystyrène
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : téléviseurs, ordinateurs, fours, réfrigérateurs, congélateurs, petits appareils électriques ménagers, ...
- Huiles minérales (huiles moteurs)
- Huiles végétales (huiles alimentaires)
- DASRI * (déchets d'activité de soins à risque infectieux)
- DDS (déchets diffus spécifiques) : colles, solvants, bases, acides, peintures, produits phytosanitaires de jardin, filtres à huile, produits non identifiés. Ces produits doivent impérativement être remis à l'agent de déchèterie
- Piles et batteries
- Tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes Led...
- Cartouches d'encre
- Pneus (uniquement à la déchèterie de Pouldreuzic)
- Extincteurs inférieurs à 2kg
- Films radiographiques

Les usagers des déchèteries sont tenus d'effectuer le tri des déchets qu'ils apportent et de les déposer dans les bennes appropriées. Pour faciliter cette opération, la CCHPB conseille vivement aux usagers de ranger les déchets par flux dans leurs véhicules.

En cas de doute sur la benne de destination des déchets, les usagers doivent se référer à l'agent de la déchèterie.

Article 7 : Déchets interdits

Les déchets ci-dessous ne sont pas collectés dans les déchèteries communautaires :

- Les tôles et tuyaux en amiante-ciment ou toute élément contenant de l'amiante
- Les bouteilles de gaz (y compris camping gaz)
- Les extincteurs supérieurs à 2kg
- Les fusées de détresse et tous types d'explosifs
- Les carcasses automobiles
- Les déchets organiques (sauf végétaux)
- Les souches
- Les VHU (Véhicules hors d'usage)

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie peut refuser les déchets qui, par leur nature, volume ou quantité peuvent nuire au bon fonctionnement des déchèteries ou au traitement final du déchet. Dans ce cas il informera l'utilisateur sur les filières de traitement appropriées lorsqu'elles existent.

Article 8 : Dépôts sauvages

En application de la délibération du conseil communautaire, en cas de déchargement de déchets non admis en déchèterie, de dépôt sauvage à proximité des déchèteries ou plus généralement de dépôt sauvage sur le territoire de la CCHPB, le contrevenant devra assumer un forfait déplacement et nettoyage et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 9 : Conditions de prise en charge

Les déchets des usagers sont admis gratuitement pour les particuliers.

Article 10 : Obligations des usagers

L'accès aux déchèteries, les manœuvres automobiles, le déchargement des déchets se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

Le stationnement sur site n'est autorisé que pendant le déchargement. Dès l'opération terminée, les véhicules doivent quitter la déchèterie pour éviter l'encombrement de la plate-forme.

Le stationnement doit être réalisé obligatoirement en marche-arrière afin d'optimiser l'espace sur la plateforme et faciliter la circulation des véhicules

Les usagers ont l'obligation de réaliser le tri des déchets, en cas de refus, l'accès à la déchèterie leur sera interdit

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (signalétique verticale et horizontale).

Les usagers doivent maintenir le site dans un parfait état de propreté, au besoin, ils pourront balayer le haut de quai qu'ils auront sali lors de leur déchargement (des pelles et balais sont mis à leur disposition par l'agent de la CCHPB).

L'accès aux sites est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération sont interdits hormis dispositions particulières prises par la CCHPB en vue de la valorisation des déchets (structures à but social, ...).

Article 11 : Sécurité

Les déchèteries sont des équipements qui présentent un certain nombre de risques :

- Chutes du haut de quai
- Blessures lors du déchargement (coupures, piqûres, brûlures, entorses, problèmes dorsaux...)
- Collisions entre véhicules et piétons...

Les usagers utilisent la déchèterie à leurs risques et périls cependant ils doivent respecter les règles de sécurité :

- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes pour quelque raison que ce soit. Seul l'agent de déchèterie y est habilité.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent rester dans les véhicules.
- Les manœuvres automobiles doivent être effectuées avec la plus grande vigilance (rouler au pas, ne pas gêner la circulation, ne pas encombrer la plate-forme).
- Il est formellement interdit de monter sur les déchets stockés au sol.
- Les usagers ne devront s'approcher des bennes lors des opérations de compactations (risques de projection) et de rechargement.
- Fumer est interdit sur site.

Responsabilité de l'utilisateur :

- L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.
- L'utilisateur reste responsable des pertes ou vol de matériels et d'objets qu'il aura fait rentrer sur le site.
- L'utilisateur est responsable des accidents survenus à la suite d'éventuelles chutes de déchets sur la voie publique lors du transport du domicile à la déchèterie.

- La CCHPB préconise fortement l'utilisation de bâches ou filets pour les remorques lors des transports de déchets afin d'éviter des envols potentiellement dangereux pour la sécurité routière.
- La CCHPB décline toute responsabilité en cas d'accident survenu du fait du non-respect de ce présent règlement.

Article 12 : Rôle de l'agent de déchèterie

Un agent de la CCHPB est obligatoirement présent lors de l'ouverture au public. Il est chargé de :

- Faire respecter le règlement intérieur
- Prévenir tout comportement à risque afin d'assurer la sécurité des usagers
- Ouvrir et de fermer la déchèterie
- Veiller à la bonne tenue du site
- Informer et orienter les usagers
- Recevoir et trier les DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
- Aider les usagers en cas de besoin
- Réguler les flux de véhicules lorsque nécessaire
- Programmer l'enlèvement des déchets
- Présenter le registre des réclamations à toute demande des usagers

Article 13 : Mesures à respecter en cas d'accident

Les déchèteries sont équipées d'une boîte à pharmacie de premiers secours

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux urgents l'agent de la déchèterie fera appel aux services compétents en appelant le :

Le 18 pour les pompiers, ou le 112 d'un téléphone portable

Le 15 pour le SAMU.